



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Cinetabrique Marseille

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : Referente handicap : Claudie Chaize, mail : info - handicap@cinetabrique.fr
 Tel : 06 11 47 30 39
 Referente de proximité Lydia RAMOS, mail Lydia.ramos@cinetabrique.fr
 Tel 06 21 37 29 79

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil sur le site internet

N° SIRET : 803 829 795 35

Adresse : 23 rue Guibal 13003 Marseille



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Etage 1 et 2



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :




















Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

DÉTAIL DES ÉQUIPEMENTS ACCESSIBLES

	OUI	NON
ACCUEIL		
BUREAU PÉDAGOGIQUE COP		
BUREAU PÉDAGO 1 ^{ère} et ADMINISTRATION		
BUREAU DU DIRECTEUR		
SALLES DE CLASSE RDC		
SALLE DE PAUSE DU PERSONNEL		
PHOTOCOPIEUSE		
SALLE DE PAUSE DES ÉLÈVES		
ATELIER DE MATÉRIEL		
SALLES DE MONTAGE RDC		
SALLES DE MONTAGE 2 ^{ème}		
SALLE DE PROJECTION RDC		
SALLE DE PROJECTION 2 ^{ème}		
CANTINE		
SALLE D'ÉTALONNAGE		
SALLE MULTIMÉDIAS RDC		
SALLE C.O.P.		
BUREAU POST-PRODUCTION		

PLAN D'INTERVENTION

CINE FABRIQUE
23 RUE GUIBAL
13003 MARSEILLE

LÉGENDE

- | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Cheminement d'Evacuation | Barre extensible | Coupure Electrique |
| Induction Sortie Fixée | Déclencheur Manuël d'Alarme Incendie | Rase Informatique |
| Evacuation Vers Sortie Fixée | Commande de Déperçonnage | Arrêt d'Urgence |
| Extracteur Portatif | Local Electrique | |



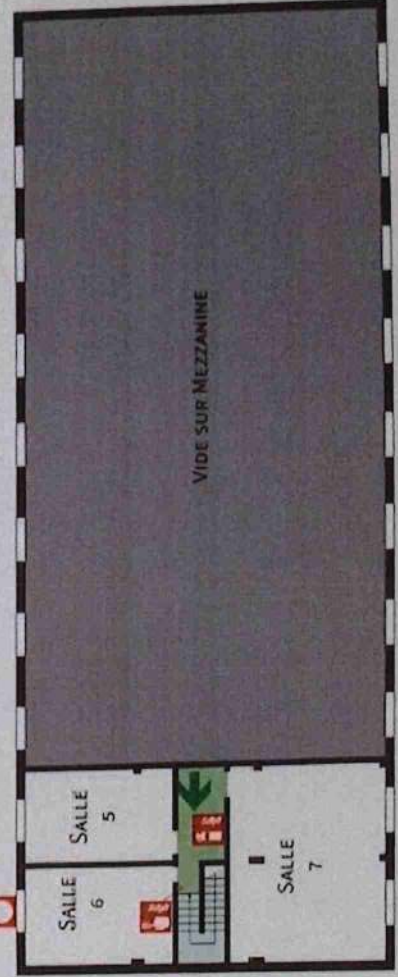
NIVEAU 1



NIVEAU 2



REZ-DE-CHAUSSEE



MEZZANINE

CONCEPTEUR: GSI SERVICES
DATE DE CONCEPTION: 31/08/2023
PLAN N°13-CO7001-25972-101
MISE A JOUR N°: 1
CONFORME AUX NORMES:
NF 206-076-1 ED 2004-11-15 0 3064



Annexe 3 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Objet : Attestation de formation des personnels en charge de l'accueil des personnes en situation de handicap

Je soussigné Claude Mouriéras, Directeur Général de la Cinéfabrique, atteste par la présente que Mme Claudie Chaize, Chargée de suivi social et Référente Handicap, à suivi et validé les formations suivantes :

- Bien accueillir les personnes en situation de Handicap : 5 mai 2022
- Accueillir les personnes en situation de handicap et concevoir des médiations adaptées : du 7 au 10 novembre 2022

Fait à Lyon, le 03/05/2024

Claude MOURIERAS

 La Ciné Fabrique
5 rue Communieu
69009 LYON
SIRET 803 829 795 00035



Attestation de fin de formation

Je soussigné, Denis THEVENIN représentant légal de l'AGECEF dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n°117 509 690 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France. Ceci ne vaut pas agrément de l'Etat.

Madame Claudie CHAIZE a bien suivi au sein de l'AGECEF la formation :

Bien accueillir les personnes en situation de handicap

Objectifs pédagogiques de la formation

- porter un regard neuf sur les situations de handicap
- apprécier les différents types de handicap, visibles et non visibles
- comprendre les attentes des personnes en situation de handicap et y répondre
- se sentir investis dans une démarche globale d'accessibilité de l'établissement

05 mai 2022 pour une durée de : **7 heures** heures

Dates de formation : **Judi 05 Mai 2022.**

Lieu : Classe virtuelle

Formateur : Aurélie MONGIS

Cette attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 05/05/2022.

Pour l'AGECEF
Denis Thévenin



Attestation de présence

Je soussigné, Denis THEVENIN représentant légal de l'AGECEF dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n°117 509 690 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France. Ceci ne vaut pas agrément de l'Etat.

Madame Claudie CHAIZE a bien suivi au sein de l'AGECEF la formation :

Accueillir les personnes en situation de handicap et concevoir des médiations adaptées

Objectifs pédagogiques de la formation

- porter un regard neuf sur les situations de handicap et le vieillissement de la population
- apprécier les différents types de handicap
- comprendre les attentes des personnes en situation de handicap
- rendre compte des évolutions à mettre en place pour améliorer l'accueil
- imaginer et développer des outils de médiation pertinents
- concevoir des activités accessibles
- être force de proposition pour communiquer efficacement sur les actions mises en place

du 07 au 10 novembre 2022 pour une durée de : 14.00 heures

Dates de formation : lundi 07 novembre 2022, mardi 08 novembre 2022, mercredi 09 novembre 2022, jeudi 10 novembre 2022.

Pour l'AGECEF
Denis Thévenin

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

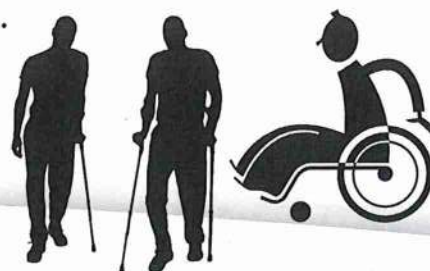
Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ – Ind2 – Aout 2023

AMÉNAGEMENT DE L'ECOLE CINÉ FABRIQUE

23 Rue Guibal
13 003 Marseille

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Ciné Fabrique
5 Rue Communieu
69 005 Lyon

MAÎTRISE D'OEUVRE :

Olivier Moreux Architecte
46 Boulevard Fenouil
13 016 Marseille

BUREAU DE CONTRÔLE :

QUALICONSULT
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13 008 Marseille

Article 19 modifié : dimension utile du monte personne + 90 x 156 (voir documentation LP7+ jointe)

ERP 10

Indice : 2

AOUT 2023

PC - Accessibilité

Le présent document a pour objet la présentation des principales dispositions mises en place concernant l'aménagement temporaire d'une école de cinéma, pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

I.1 Descriptif du projet

La Ciné Fabrique est une école publique d'enseignement supérieur destinée à former des jeunes entre 18 et 27 ans aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma. L'école est déjà présente à Lyon et souhaite s'implanter dans Marseille. En attendant de trouver un lieu définitif capable d'accueillir la totalité de l'école, Ciné Fabrique souhaite s'installer dans des locaux situés au milieu d'une ancienne manufacture de tabac aujourd'hui propriété de la ville de Marseille.

Le projet visé par la présente notice concerne l'aménagement d'une école de cinéma de trois des quatre niveaux du bâtiment, le sous-sol du bâtiment étant utilisé par les archives de la ville comme lieu de conservation.

L'espace mis à disposition devra être partagé entre l'école Ciné Fabrique et la compagnie de danse, La Zouze. C'est un bail emphytéotique de la ville de Marseille qui permet l'aménagement de l'école et les travaux nécessaires à la mise aux normes des trois niveaux qui seront accessibles au public.

Au total, c'est une surface de plancher de 1 467,3 m² qui sera aménagée. Une autorisation de travaux a déjà été déposée concernant l'accessibilité PMR du rez-de-chaussée (AT 013055 22 00707P0) .

Les travaux d'aménagement consistent principalement en : la construction d'un nouvel escalier intérieur de secours 1UP desservant les trois niveaux accessibles au public, la création de salles de classe, de salles multimédia, d'un accueil, d'un restaurant, d'une cuisine, de bureaux pour l'administration et de salles de montage. Une mezzanine sera mise en place au rez-de-chaussée afin d'y accueillir des salles de classe supplémentaires. L'ensemble de ces travaux d'aménagement sera accompagné de la mise en conformité des trois niveaux accessibles du bâtiment par rapport aux règles d'accessibilité PMR et de sécurité incendie.

I.2 Descriptif sommaire du bâtiment

L'établissement se situe au 23 rue Guibal, 13003 Marseille.

Le projet concerne l'aménagement de trois des quatre étages dont dispose le bâtiment. Le sous-sol étant occupé par les archives de la ville. Le bâtiment est inscrit au volet patrimonial du PLUi au titre de patrimoine industriel remarquable avec une fiche C 34.

Le RDC est le niveau par lequel on accède au bâtiment. Il accueillera le hall d'entrée, un accueil/ bureau de l'administration, des salles de classe, une salle multimédia et salles de montage, une salle de restauration, une cuisine de puissance inférieure à 20 kW (comprenant un vestiaire, une salle de cuisson, un self-service et une plonge), et un espace de stockage. L'ensemble des services est accessible à RDC

La mezzanine accueillera des salles de classe supplémentaires.

Au R+1 sera aménagé l'espace administratif. On y trouve des bureaux pour l'administration, des salles de classe, un local VDI ainsi que des pièces non accessibles au public occupées par la compagnie de danse, à savoir des bureaux, une kitchenette et des espaces de stockage.

Le R+2 sera aménagé en salles multimédia, salles de montage, une salle de classe pour l'école, et un grand studio de répétition non accessible au public et occupé par la compagnie de la Zouze.

L'ensemble des services est accessible à RDC

L'établissement ne contient pas de locaux de sommeil.

I.3 Textes de référence

Code de la construction et de l'habitat (article R123-1 et R123-55)

Articles R111-19-7 à R11-19-10 du CH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existants.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Arrêté du 1 Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R111-19-3 et R 11-19-6 du CH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leurs créations existantes.

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007

Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

I.4 Classement du bâtiment

Activités :

Enseignement et formation pour adultes dans les domaines des métiers du cinéma

- Proposition de classement en type R.

Restauration assise

- Proposition de classement en type N

Étage	Local	Type	Surface	Personnes	Personnes	Personnes
R+2	Salle 11	R	28 m ²	12	1	13
	Salle multimédia ⁽¹⁾		99 m ²	49	1	50
	ZOUZE ⁽²⁾	CDT	/	0	19	19
	TOTAL				12	20
R+1	Salle 10	R	20 m ²	7	1	8
	Salle 9		20 m ²	7	1	8
	Salle 8		21 m ²	7	1	8
	Bureaux	CDT	/	0	8	8
	ZOUZE ⁽²⁾		/	0	18	18
TOTAL				21	29	50
Mezzanine	Salle 7	R	35 m ²	12	1	13
	Salle 6		20 m ²	7	1	8
	Salle 5		20 m ²	7	1	8
	TOTAL				26	3
RDC	Salle 4	R	37 m ²	12	1	13
	Salle 3		21 m ²	7	1	8
	Salle 2		20 m ²	7	1	8
	Salle 1		37 m ²	12	1	13
	Salle multimédia		42 m ²	19	1	20
	Accueil/bureau	CDT	/	0	2	2
	Salle restauration ⁽³⁾	N	122 m ²	80	3	83
	TOTAL				57	7

(1) Effectif non cumulé : la salle multimédia et les studios de montage sont à l'usage exclusif des élèves. Leurs usages se feront en dehors des heures d'occupation des salles de classes.

(2) Compagnie de théâtre non accessible au public

(3) Effectif non cumulé : le restaurant étant à l'usage exclusif des élèves et du personnel de l'ERP, son usage se fera en dehors des heures d'occupation des salles de classes

Conformément à l'article GN2, l'effectif du public est inférieur aux seuils de :

- 100 personnes dans les étages,
- 200 personnes au total.

Proposition de classement : **ERP de types R et N de 5e catégorie**

I.5 Principe de conception pour l'évacuation des personnes handicapées

L'évacuation est la règle pour les personnes handicapées « publics » de l'établissement. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus notamment la prise en compte de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation, la création de cheminements praticables, menant aux sorties et l'installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter.

Le sous-sol est occupé par les archives de la ville de Marseille. L'école se développe uniquement du rez de chaussé au R+2. Sans fondation et sur un plancher bois il est impossible techniquement d'installer un ascenseur. Il sera donc installé un monte-personne permettant de franchir les 55 cm de décaissé entre l'accès et le rdc.

Un Espace d'Attente Sécurisé de trois fauteuils sera aménagé au rez-de-chaussée dans la salle multimédia afin d'être visible et audible depuis l'entrée extérieure. Les cloisons existantes seront traitées CF 1h et les portes sont coupe feux du même degré que les parois. Ces locaux disposeront d'un ouvrant pour désenfumer. Ils seront également dotés d'un éclairage de sécurité, et d'un extincteur.

I.6 Cheminements extérieurs d'accès à l'ERP

L'accès à l'établissement se fait depuis la rue Guibal, en empruntant un cheminement piéton extérieur en continuité avec les trottoirs. Le portail d'accès du 23 rue Guibal sera changé pour un portail 2 UP tiercée avec une largeur totale de 140 cm de passage libre et un vantail de 90 cm.

Le portail sera contrôlé par vigik. Chaque élève dispose d'une clef vigik. Système existant non modifiés. Le portail sur rue n'est pas équipé d'un ferme porte. La force nécessaire à l'ouverture est inférieure 50kN.

Une sonnette visiophone ainsi qu'une boucle à induction magnétique sont installés à droite du portillon depuis la rue Guibal. Les commandes sont installées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m du sol.

Le cheminement piéton extérieur existant est adapté et conforme. Il respecte les caractéristiques suivantes :

Profil du cheminement :

Pente <1% , largeur 3m et devers <1%

Contraste du revêtement :

Existant non modifié

Espaces de manœuvre et d'usage :

Existant non modifié

Sols :

Le revêtement de sol extérieur existant ne présente aucun obstacle à la roue, aucune fente de plus de 2cm et n'est ni glissant ni réfléchissant. Existant non modifié

I.7 Stationnement

Il n'est pas prévu de place de stationnement affecté au projet. Les limites de propriété ne permettent pas la réalisation de stationnement dans le cadre de la rénovation.

I.8 Aménagement intérieur relatif à l'accessibilité

L'entrée sera facilement repérable par une signalisation adaptée. L'accès au bâtiment se fera par une double porte 2 UP avec un vantail de 90 cm. Un système de contrôle d'accès est prévu au niveau du portail d'entrée sur la rue Guibal. L'établissement sera ouvert avec un contrôle d'accès doté d'un système à carte pendant les heures d'ouverture de l'école.

Le hall bénéficie d'une ambiance visuelle et sonore adaptée.

L'ensemble des activités et services est accessibles aux publics du bâtiment, notamment bureau administratif et accueil, les salles de classe, le restaurant, la salle multimédia et les sanitaires PMR, sont accessibles de plain-pied en empruntant l'ascenseur PMR depuis l'entrée principale.

Un ascenseur PMR existant dans le hall d'entrée permet de franchir les 4 marches entre le niveau de la rue piétonne (0,00m) et le rez-de-chaussée du bâtiment (-0,55m).

L'ensemble des espaces du rdc est desservi par des circulations d'au minimum 1,40 m de large.

Le hall d'entrée donne directement sur l'extérieur par une sortie de secours 2 UP tiercée avec un ouvrant de 90 cm de passage. Elle est ouverte aux heures d'ouverture de l'école.

L'entrée de l'école est signalée par un panneau comprenant le logo de l'école Cinéfabrique. La force nécessaire pour ouvrir la porte est inférieure à 20 kN.

Le sanitaire PMR est mixte et comprend :

- Le porte savon et le sèche main seront situés à moins d'1,30 m de hauteur
- Le lave main sera situé à moins de 85 cm du sol
- Le miroir sera inclinable et situé au ras du lave-main
- La barre d'appui sera à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m
- La porte d'entrée sera dotée d'une barre de tirage

Aucune barre rabattable secondaire n'est prévue dans le sanitaire. Deux patères, l'une à 1,10m et l'autre 1,60m de hauteur seront mises en place.

Dans le restaurant un espace de circulation d'1,40 m sera prévu dans les circulations principales et entre les différents éléments du mobilier.

Toutes les poignées de portes seront facilement préhensibles en position debout ou assis, et leur extrémité sera à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle.

I.9 Circulations intérieures horizontales et verticales, escaliers, ascenseurs

Circulation intérieure :

Les circulations intérieures horizontales au RDC seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Au RDC les personnes handicapées pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Tous les espaces et services disponibles dans les étages se trouveront aussi au rez-de-chaussée.

Les circulations intérieures feront au moins 120 cm de largeur et seront plates au dévers près.

Escalier :

Tous les escaliers sont équipés d'appel à la vigilance, de nez de marche contrastés. La première et dernière marche sont signalées par une couleur.

Les escaliers N° 1 de ZUP existants connectant l'entrée et les étages répondent aux exigences suivantes :

La largeur minimale entre mains courantes est de 1,55 m.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- leur hauteur est de 16,11 cm
- la largeur du giron est supérieure ou égale à 28 cm

L'escalier n° 2 du hall possède 3 marches et 4 hauteurs franchissant 55 cm soit des hauteurs de marches de 13.75 cm et giron de 28cm.

Les escaliers de secours N° 3 de 1UP créés répondent lui aux exigences suivantes :

La largeur minimale entre mains courantes est de 0,90 m.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm ;
- la largeur du giron est supérieur ou égale à 28 cm

L'escalier N° 4 de 1UP créée répond également aux exigences suivantes :

La largeur minimale entre mains courantes est de 0,90 m.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm ;
- la largeur du giron est supérieur ou égale à 28 cm

Les escaliers N° 5 de 1UP créés répondent lui aux exigences suivantes :

La largeur minimale entre mains courantes est de 0,90 cm.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm ;
- la largeur du giron est supérieur ou égale à 28 cm

Il a déjà été mis en place, en haut des escaliers, une bande podotactile permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marche des escaliers sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.

Tous les escaliers du bâtiment présentent des nez de marches contrastés et non glissants

Les escaliers comportent un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14 de l'arrêté. Les escaliers de 2 UP comportent une main courante de chaque côté.

Toute main courante répond aux exigences suivantes :

- elle est située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tiendra lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolongera horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.
- elle est continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire.

Ascenseur :

Le projet ne compte pas d'ascenseur mais un monte personne vertical avec nacelle, gaine et portillon existant. La pose de l'élévateur a fait l'objet d'une demande d'Autorisation de Travaux (AT 013055 22 00707P0) afin de rendre le RDC accessibles aux PMR.

L'élévateur est donc accessible depuis le hall d'entrée permettant de franchir les 4 marches de dénivelé entre le niveau extérieur (0,00m) et le rez-de-chaussée (-0,55m).

La dimension utile de cet EPMR est de : **0,90 m x 1,56 m.**

Le monte personne LP7+ de myd'l est conforme à la norme NF EN 81 41 et respecte les caractéristiques réglementaires de l'Arrêté du **8 décembre 2014** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dont :

- l'appareil élévateur vertical descend d'une hauteur de 55 cm depuis le hall d'entrée. L'EPMR sera donc prévu avec une nacelle, gaine et portillons
 - L'accès à l'EPMR peut être fait de manière autonome par une personne en fauteuil roulant
 - la plateforme élévatrice aura une dimension minimale de 0,90m x 1,40m
 - les commandes d'appel de l'appareil seront positionnés de manière à être utilisables par une personne en fauteuil roulant. Ceux-ci seront implantés en dehors du débettement des portillons de l'EPMR et ne gêneront pas la circulation
 - le portillon d'accès à l'élévateur a une largeur minimale de 0,90m
 - à l'intérieur de l'EPMR les commandes sont utilisables par une personne en fauteuil roulant de manière autonome (sans clés). Les commandes respecteront les conditions suivantes :
- l'inclinaison de leur support sera comprise entre 30° et 45° par rapport à la verticale
 - la force de pression nécessaire pour activer les commandes sera comprise entre 2N et 5N

I.10 Nature et couleur des matériaux

Les revêtements de sol du RDC sont divers : panneaux bois de type viroc dans le restaurant, plancher bois existant dans les salles de classe, béton et plancher bois dans le hall d'entrée.

Dans les étages on retrouve du sol souple acoustique ou hydrofuge, de la moquette ou encore du ciment dans les circulations.

Aucun seuil de plus de 2 cm ne se trouvera dans les espaces accessibles au public.

Les revêtements des murs ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

I.11 Qualité acoustique de l'aménagement

Afin de garantir le confort des usagers du bâtiment, les sols et faux-plafonds seront traités par des dalles acoustiques au niveau des salles de classes, salles multimédia et salles de montages.

I.12 Eclairage des parties communes

L'éclairage du cheminement piéton extérieur menant à l'entrée du bâtiment sera de 20lux minimum en tout point.

A l'intérieur, les espaces sans faux-plafond seront éclairés par des luminaires suspendus et ceux en disposant seront éclairés par des rails lumineux apparents. Quel que soit le choix d'éclairage de l'opérateur, un éclairage minimal et moyens de 50 lux pour les entrées et sorties sera garanti.

Le hall d'entrée est éclairé par des suspensions ayant pour but de renforcer le côté chaleureux du hall et de réaliser un éclairage comme à « la maison » (niveau d'éclairement 50 lux). Le point accueil aura un éclairage à 200 lux.

Les circulations intérieures horizontales seront éclairées par des luminaires suspendus ou des rails lumineux d'un niveau d'éclairement de 100 lux, les escaliers auront eux un niveau d'éclairement de 150 lux.

I.13 Établissement recevant du public assis

Dans la salle de restaurant et dans les salles de classe des places assises seront libres afin de pouvoir accueillir une personne en fauteuil le cas échéant.

Entre les tables du restaurant sera aménagé un passage pour la circulation des PMR d'au minimum 1,40m (avec quelques rétrécissements ponctuels au niveau des poteaux bois existant).

Les étagères et espaces de distribution et retour des plateaux du self respecteront les hauteurs et dimensions accessibles à tous les publics. Ce mobilier sera fourni par une entreprise spécialisée non connue actuellement.

L'école s'engage à déclarer une personne de l'équipe enseignante référant aux personnes à mobilité réduite qui se chargera de lui apporter un plateau de restauration à table.

I.14 Mobiliers

Il n'existe pas de banque d'accueil ou de meuble fixe dans le projet d'aménagement.

Dans les espaces du rez-de chaussée accessibles aux PMR le mobilier respecte un espace libre de 0,30m x 0,70m x 0,80 m permettant leur utilisation par une personne en fauteuil roulant.

Le service de restauration de l'établissement est réservé aux élèves/équipe enseignante de l'école, l'abonnement est donc forfaitisé et se fait via le service administratif de l'école.

A Marseille, le 29 aout 2023

Signature du Maître d'Ouvrage


La Ciné Fabrique
5 rue Caramanteu
69009 LYON
SIRET 803 829 795 00035